

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 849

présenté par
Mme Bagarry

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« cinq »

le nombre :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 848 qui vise à simplifier les obligations déclaratives qui pèsent sur les associations culturelles souhaitant bénéficier des avantages propres à leurs natures. Au lieu de renouveler tous les 5 ans, il est ainsi proposé de renouveler tous les 10 ans.

Il s'agit ainsi d'éviter les lourdes contraintes qui pèseraient inutilement sur elles par un renouvellement régulier de sa qualité culturelle. Il s'agit également de lever des contraintes très lourdes qui pèseraient aussi sur les services déconcentrés de l'État, temps nécessaire pour effectuer leurs nombreuses autres missions.